

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

PCT

NOTIFICATION DU FAIT QU'UN DOCUMENT
N'EST PAS PRIS EN CONSIDÉRATION OU EST
CONSIDÉRÉ COMME N'AYANT PAS ÉTÉ REMIS

(règles 92.1.b), dernière phrase, et 92.4.g)ii) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Une invitation (formulaire PCT/ISA/223) à corriger des irrégularités dans la correspondance soumise par le déposant a été expédiée par l'administration chargée de la recherche internationale le :

_____ .

Aucune réponse à cette invitation n'est toutefois parvenue à l'administration dans le délai qui y était indiqué.

En conséquence, l'administration notifie au déposant que **le document dont il est question dans cette invitation n'est pas pris en considération.**

2. Une invitation (formulaire PCT/ISA/230) à remettre l'original d'un document transmis par télégraphe, téléimprimeur, télécopieur, etc., a été expédiée par l'administration le :

_____ .

Aucune réponse à cette invitation n'est toutefois parvenue à l'administration dans le délai qui y était indiqué.

En conséquence, l'administration notifie au déposant que **le document dont il est question dans cette invitation est considéré comme n'ayant pas été remis.**

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone